

REGLEMENT DE CONSULTATION

DOSSIER : MA 2025 05 60

**FOURNITURE D'UNE SOLUTION D'IMPRESSION 3D METALLIQUE DE TECHNOLOGIE
LPBF ET DE SES EQUIPEMENTS ASSOCIES
PROCEDURE FORMALISEE – APPEL D'OFFRES OUVERT**

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : 23 OCTOBRE 2026 –
12H00
REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE
OBLIGATOIRE**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une solution d'impression 3D métallique de technologie Laser Powder Bed Fusion (LPBF). Il comprend également, au titre des prestations associées, la fourniture d'un aspirateur à voie humide ainsi que d'un appareil de manutention, lesquels devront être compatibles et adaptables à l'imprimante 3D métallique.

1.2 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 31640000 Machines et appareils à usage spécifique.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Forme, étendue et mode de la consultation

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée en application de l'article R.2124-1 du code de la commande publique. La procédure choisie est un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché unique, à exécution simple (fourniture, installation, formation), sans allotissement et sans reconduction.

2.2 Montant du marché

Le montant des prestations est fixé à l'annexe financière (DPGF) de l'acte d'engagement, sur la base du prix forfaitaire remis par chaque candidat, accompagné d'un devis détaillé justifiant ce prix.

2.3 Composition du dossier de consultation

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

2.4 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti, en raison de l'unicité de la prestation.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6 Durée du marché et délai d'exécution

Le présent marché est conclu à compter de sa notification au titulaire jusqu'à l'admission des prestations. Le délai d'exécution sera conforme au délai proposé par le titulaire dans son offre et ne saura être supérieur au délai maximum indiqué à l'annexe financière DPGF.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché en euro. L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres.

2.9 Financement

Le marché est financé sur les crédits budgétaires de l'ENSTA campus Paris-Saclay.

2.10 Délais et mode de règlement

En application de l'article R.2192-10 du code de la commande publique, le délai maximal de paiement est de 30 jours suivant la réception de la demande de paiement ou la date d'effet de la décision d'admission si elle est postérieure. Le mode de règlement est le virement SEPA.

2.11 Langue devant être utilisée par les soumissionnaires

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en langue française. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français (article R.2143-16 du code de la commande publique).

2.12 Modification de détail au dossier de consultation

L'ENSTA campus Paris-Saclay se réserve le droit d'apporter, au plus tard 4 jours avant la date fixée pour la remise des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation via la plate-forme des achats de l'État. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

2.13 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures et des offres, une demande écrite sur le site de la plate-forme des achats de l'État. L'administration s'engage à y répondre au plus tard 3 jours ouvrés avant cette même date.

2.14 Forme du groupement et sous-traitance

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Il est rappelé aux candidats l'interdiction de se présenter avec un sous-traitant assurant la totalité des prestations en leur nom. Si le titulaire décide de sous-traiter une partie des prestations dès la remise de son offre, il devra joindre à l'appui de son dossier les justificatifs nécessaires de ses sous-traitants.

ARTICLE 3 – CONTENU ET PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

La présente consultation étant organisée en une seule phase, chaque candidat remet, à la même date limite, l'ensemble des pièces de candidature et d'offre ci-après.

3.1 Pièces de candidature

- Lettre de candidature (DC1) ou document unique de marché européen (DUME), daté et signé, comportant la déclaration sur l'honneur de non-exclusion (cf. Annexe I) ;
- Déclaration du candidat (DC2), ou DUME, renseignée ;
- Tous documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
- Capacité technique et professionnelle : liste des principales références équivalentes à la prestation (minimum 3) réalisées au cours des 3 dernières années, notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur ou de la recherche, indiquant le montant, la date et le destinataire ; effectifs moyens annuels sur les trois dernières années ;

- Attestations d'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle en cours de validité ;
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- Un RIB ;
- Attestations de régularité sociale et fiscale.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs que l'acheteur peut obtenir directement par un système électronique gratuit, ni ceux déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation avec l'ENSTA et qui demeurent valables.

3.2 Pièces de l'offre

- L'acte d'engagement (AE), daté et signé ;
- L'annexe financière (DPGF), complétée et signée ;
- Un devis détaillé justifiant le prix forfaitaire proposé ;
- Le mémoire technique du candidat, présentant la solution proposée au regard de chacun des critères d'attribution définis à l'article 5, et indiquant obligatoirement le délai de livraison ainsi que le délai d'intervention proposé en cas de demande formulée au titre de la garantie ;

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

La date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres sont fixées en première page du présent règlement de consultation.

Conformément aux articles R.2132-7 à R.2132-9 du code de la commande publique, l'administration impose de recourir à une transmission électronique sur la plate-forme des achats de l'État depuis www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des plis. Les modalités sont précisées dans l'annexe II du présent règlement de consultation.

Tout pli parvenu après la date et l'heure limites de remise, quel que soit le mode de dépôt, sera considéré comme hors délai et rejeté sans être ouvert, conformément à l'article R.2151-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Recevabilité des candidatures

L'acheteur procède d'abord à l'analyse des candidatures, en examinant leur recevabilité au regard de la complétude administrative du dossier et des conditions de participation. Seules les offres des candidats dont la candidature est jugée recevable sont ensuite examinées.

5.2 Critères d'attribution

Le jugement des offres est effectué conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique ; l'acheteur recherche l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères non discriminatoires suivants :

- Valeur financière des prestations : 40 %
- Valeur technique des prestations : 60 %, décomposée en pertinence de l'offre technique au regard du cahier des charges (40 %), adéquation des moyens humains affectés à l'exécution du marché, notamment à l'installation et au service après-vente (15 %), politique sociale et environnementale en lien avec le marché (5 %)

Les montants utilisés pour le calcul des notes seront appréciés toutes taxes comprises (TTC).

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ENTREPRISES EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE

En application des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique, les personnes en redressement judiciaire doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

ARTICLE 7 – DIFFÉRENDS

7.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles – Tél. 01 39 20 54 00 – greffe.ta-versailles@juradm.fr

7.2 Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics – 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

7.3 Précisions sur les délais d'introduction des recours

- Recours administratif gracieux ou hiérarchique : interrompt le délai de recours contentieux s'il est formé avant son expiration.
- Recours en excès de pouvoir : dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.
- Référé précontractuel : jusqu'à la signature du marché (articles L.551-1 et R.551-1 du code de justice administrative).
- Référé liberté et référé conservatoire en cas d'urgence (articles L.521-2 et L.521-3 du code de justice administrative).
- Recours de plein contentieux : après notification du marché, par le titulaire.

A Palaiseau, le
Signature :

ANNEXE I : SITUATION DU CANDIDAT (à joindre au dossier de candidature)

Je soussigné :

Agissant en qualité de :

Au nom et pour le compte de :

Certifie sur l'honneur ne pas être exclu de la procédure de passation des marchés publics et n'être dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Fait à

Le

ANNEXE II : MODALITÉS DE RÉPONSE DÉMATÉRIALISÉE

La plateforme des achats de l'État (PLACE) est accessible à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr. Ce site permet de consulter les avis publiés, retirer le dossier de consultation, poser des questions, déposer candidature et offre, et être informé des rejets éventuels.

Depuis le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la signature électronique n'est plus requise au stade du dépôt d'une offre ; elle devient obligatoire au stade de la notification du marché.

Il est rappelé qu'un pli parvenu après la date et l'heure limites de dépôt, quel que soit le mode de dépôt, est considéré comme hors délai.